

MJC DE TROUVILLE ALLIQUERVILLE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

1-Ouverture

Le Centre de Loisirs est ouvert toute l'année (mercredis et vacances scolaires sauf vacances de Noël).

2- Horaires

Pour les mercredis et vacances :

Le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00 dernier délai.

Les enfants devront arriver au Centre de Loisirs : au plus tard le matin 9h.

- Retard du soir :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les retards ne sont pas admissibles.

En cas de retard constaté après 18 heures, les représentants légaux devront justifier leur retard au cahier prévu à cet effet au bureau de la directrice (nom, coordonnées, motif du retard).

Par ailleurs, en cas de retards excessifs et/ou renouvelés le soir de la part des représentants légaux, une pénalité de 10 € sera demandée aux familles concernées.

- Accueil du mercredi :

Inscription mensuel obligatoire

- Sur la période scolaire, les absences ou annulations devront être exceptionnelles et précisées par écrit, par mail ou par téléphone. Ils seront éventuellement suivis d'une pénalité de 10 € pour une inscription tardive, d'annulation tardive ou d'absence non justifiée.
- Annulations possibles sans pénalité :
Le lundi avant 10h00 pour ALSH du mercredi suivant

3- Encadrement des enfants

Le Centre de Loisirs fonctionne sous la responsabilité d'une directrice titulaire du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur, délivré par le Ministère de la jeunesse et des sports). Les différentes équipes d'encadrement sont composées d'au moins 80% d'animateurs diplômés (BAFA, CAP petite enfance) ou en cours de formation.

4- Inscriptions des enfants

Chaque famille dont le ou les enfants fréquenteront le Centre de Loisirs, devront compléter une fiche d'inscription et fournir tous les documents demandés.

- Justificatif quotient familial
- Carnet de santé

Pendant les vacances scolaires l'inscription de votre ou vos enfants est obligatoirement d'un minimum de trois jours.

Aucune inscription ne sera prise en compte si moins de 3 jours. Sauf semaines avec Jour férié.

A l'inscription, une carte d'adhésion doit être souscrite, cette adhésion est non remboursable.

5-Paiement des journées : Attention !

Suite à bien trop d'annulations intempestives, qui perturbent l'organisation et la gestion de ALSH, durant la période des vacances, le paiement se fera, obligatoirement à l'avance lors de l'inscription.

Sans règlement de la part des familles, avant l'arrivée de votre ou vos enfants à l'accueil de loisirs, l'inscription sera annulée.

Pour les mercredis, le paiement se fera à chaque fin de mois.

Modalité de paiement : chèque, espèces, chèque ANCV, bon temps libres CAF

Au-delà du 2^{ème} rappel de paiement, les enfants des familles débitrices ne pourront plus être acceptés au Centre de Loisirs jusqu'à régularisation de la situation.

Le Centre de Loisirs est conventionné avec un organisme de recouvrement contentieux qui sera saisi après le deuxième rappel.

En cas d'absence non justifiée et non signalé 24h à l'avance, le repas ou la journée vous sera facturé.

Nous nous réservons le droit d'annuler une/des sortie(s) en cas d'inscriptions non suffisantes ou de mauvais temps.

6- Accompagnement des enfants

Les parents devront accompagner leurs enfants jusqu'à l'accueil au moment de leur arrivée au Centre de Loisirs. Au moment du départ, et en l'absence des parents, les enfants ne seront confiés qu'à des personnes dûment habilitées par les parents.

Les enfants pourront quitter seuls le Centre de Loisirs uniquement si les parents l'ont clairement spécifié par écrit sur la fiche d'inscription.

Le Centre de Loisirs devra être informé si l'enfant arrive après 9h00 ou s'il part avant 17h00.

Ainsi le Centre de Loisirs pourra prendre les dispositions nécessaires.

7- Accès au Centre de Loisirs

Lors des périodes de vacances scolaires, le stationnement ou simple arrêt est strictement interdit dans l'impasse ainsi que sur le parking de la MJC. Le respect de cette mesure est essentiel pour minimiser les risques d'accidents et faciliter l'accès des secours en cas d'urgence.

En cas d'accident, la Directrice ou l'animatrice :

- Appelle le SAMU qui prend les dispositions nécessaires,
- Prévient les parents dans la mesure du possible.

8- Sanction

Un enfant pourra être renvoyé du Centre de Loisirs si son attitude est incompatible avec les règles de vies du Centre ou pour tout autre motif grave.

Si un enfant détériore volontairement le matériel ou les locaux mis à sa disposition, les familles devront assurer le renouvellement de ce matériel, payer le montant des réparations ou faire intervenir leur assurance responsabilité civile.

9- Maladie contagieuse/Médicaments.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront pas acceptés au Centre de Loisirs.

Pour être réintégré, il sera nécessaire de présenter un certificat de non contagion.

En cas de fièvre d'un enfant durant la journée, les parents en seront informés et devront venir le chercher au centre le plus rapidement possible.

Il est donc indispensable que la fiche d'inscription soit remplie correctement.

Lors de l'inscription à l'accueil de extrascolaire et périscolaire, les représentants légaux dont les enfants présentent un trouble de la santé doivent impérativement le signaler.

A défaut de renseignement, ou si le dossier d'inscription n'est pas correctement rempli, la MJC décline toute responsabilité en cas d'accident.

Dans le cas d'un traitement médical, les parents devront remettre à la Directrice les médicaments accompagnés IMPERATIVEMENT de l'ordonnance du médecin.

L'enfant doit être obligatoirement à jour dans ses vaccinations (présentation du carnet de santé).

10- Tenues vestimentaires/ Objets personnels

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux activités ainsi qu'aux conditions climatiques (casquette, Kway, bottes...).

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur, argent.

Concernant le téléphone portable, il est à remettre au bureau de la directrice dès l'arrivée de l'enfant il lui sera remis le soir en partant.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de détériorations ou de vol.

Représentant légal
Mention « lu et approuvé »

Directrice MJC
Natalina Paris